

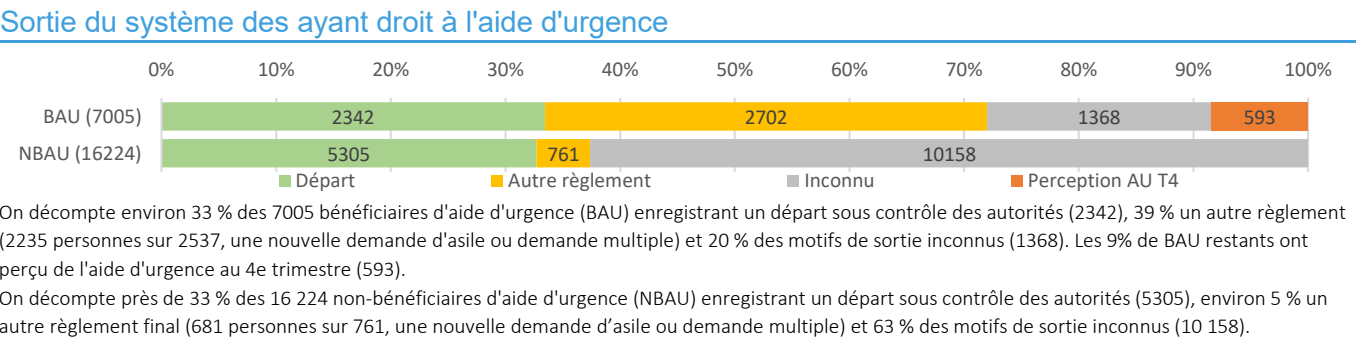
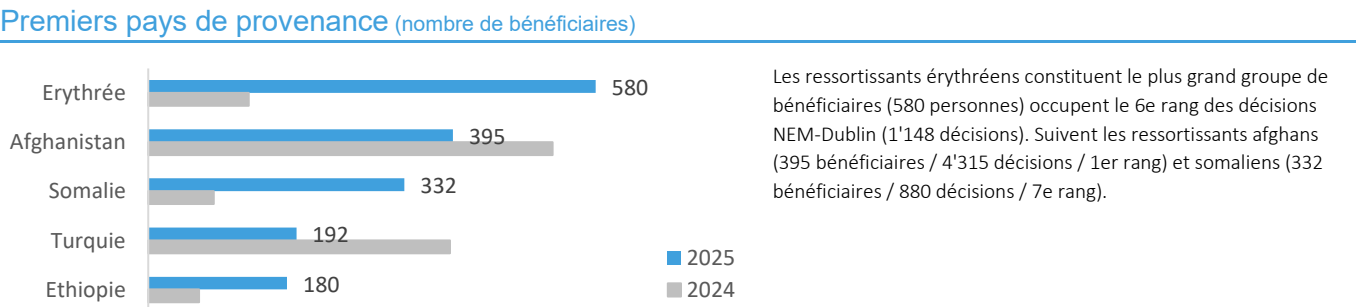
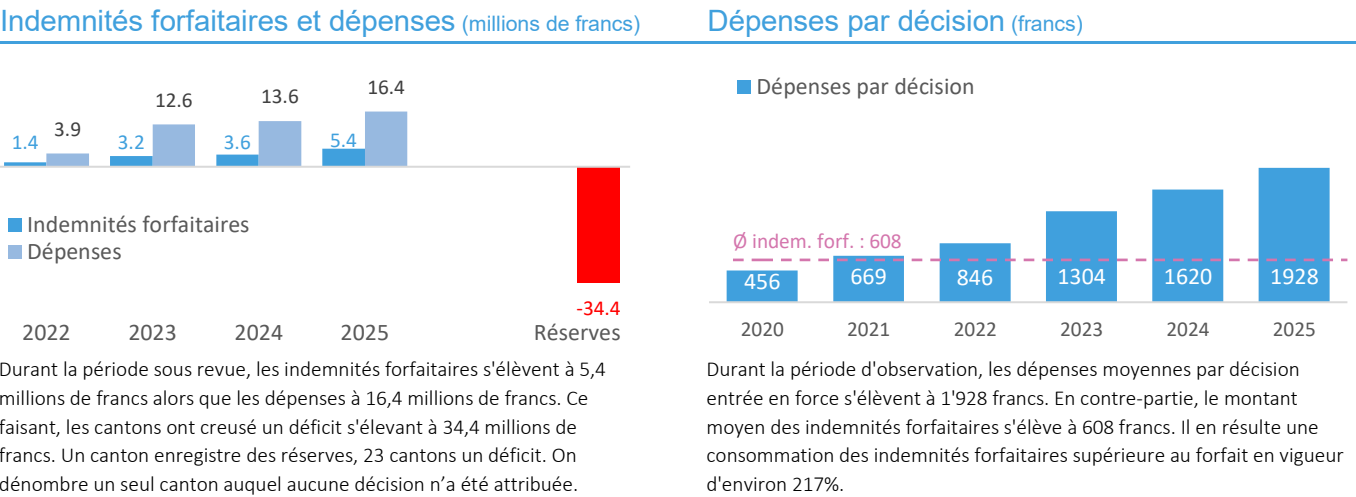
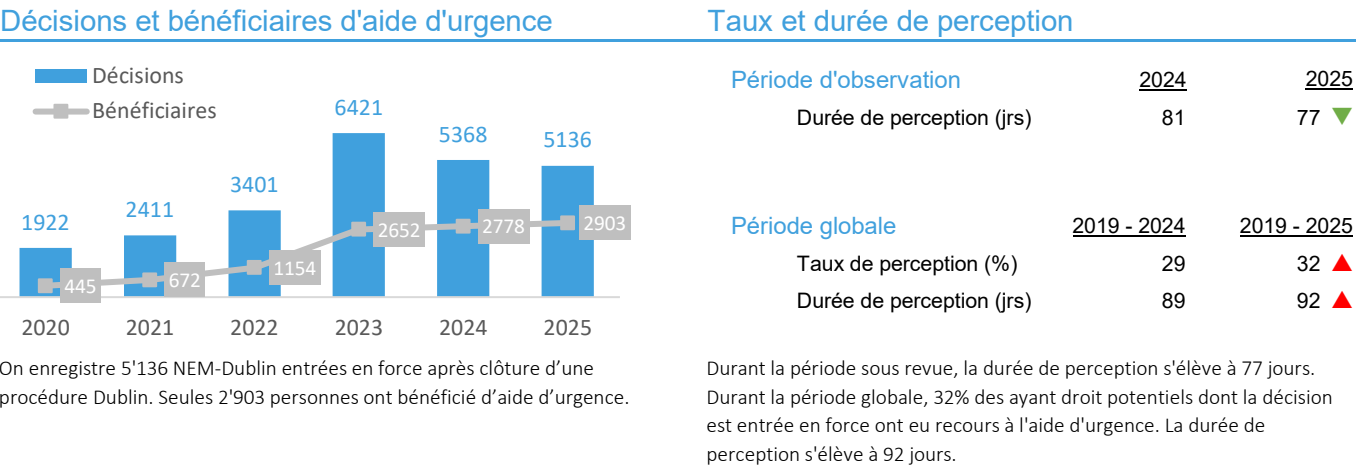
# Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

## Procédure Dublin | Rapport annuel 2025

### Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



# Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

## Procédure accélérée | Rapport annuel 2025

### Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

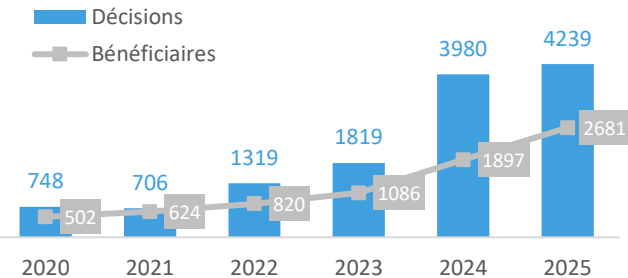
Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

#### Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



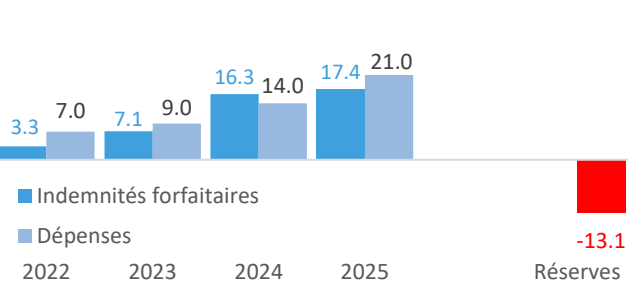
On enregistre 4'239 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 2'681 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

#### Taux et durée de perception

| Période d'observation     | 2024        | 2025        |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Durée de perception (jrs) | 115         | 121 ▲       |
| Période globale           | 2019 - 2024 | 2019 - 2025 |
| Taux de perception (%)    | 34          | 37 ▲        |
| Durée de perception (jrs) | 202         | 195 ▼       |

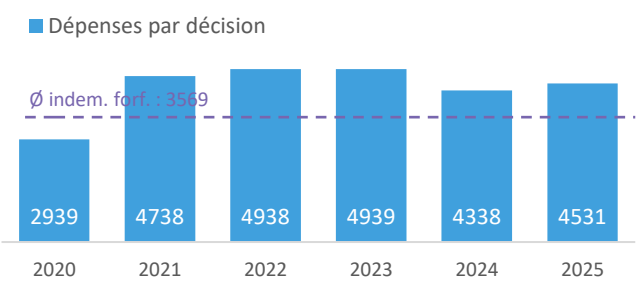
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 121 jours. Durant la période globale, 37% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception baisse à 195 jours.

#### Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



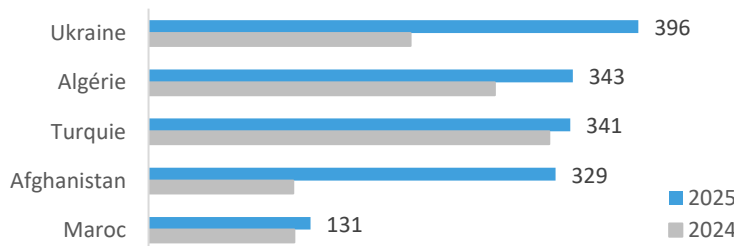
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 17,4 millions de francs, alors que les dépenses ont atteint près de 21 millions de francs. On enregistre un déficit d'environ 13,1 millions de francs. On dénombre 12 cantons enregistrant des réserves, 14 cantons un déficit.

#### Dépenses par décision (francs)



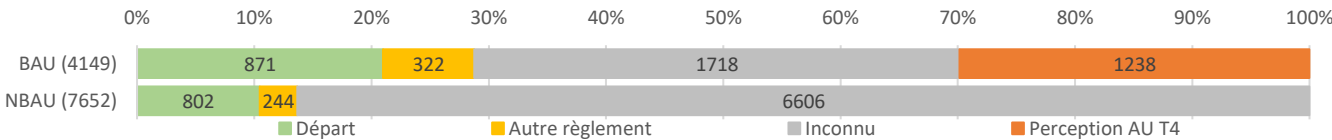
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 4'531 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 3'569 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 27%.

#### Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants ukrainiens constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (396 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (2'409 décisions). Suivent les ressortissants algériens (343 bénéficiaires / 1'452 décisions / 3e rang) et les turcs (341 bénéficiaires / 1'600 décisions / 2e rang).

#### Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 21 % des 4149 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (871), 8 % un autre règlement (256 personnes sur 322, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 41 % des motifs de sortie inconnus (1718). Près de 30 % des BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4e trimestre (1238)

On décompte près de 11 % des 7652 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (802), environ 3 % un autre règlement final (187 personnes sur 244, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et plus de 86 % des motifs de sortie inconnus (7652).

# Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

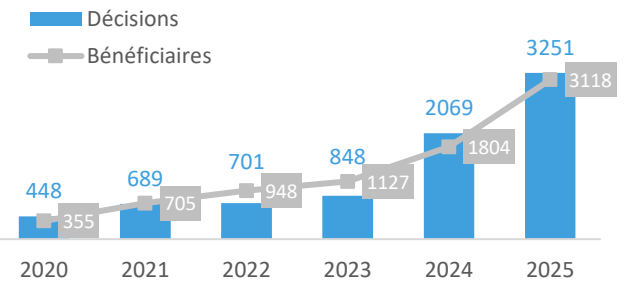
## Procédure étendue | Rapport annuel 2025

### Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

#### Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



On enregistre 3'251 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 3'118 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

#### Taux et durée de perception

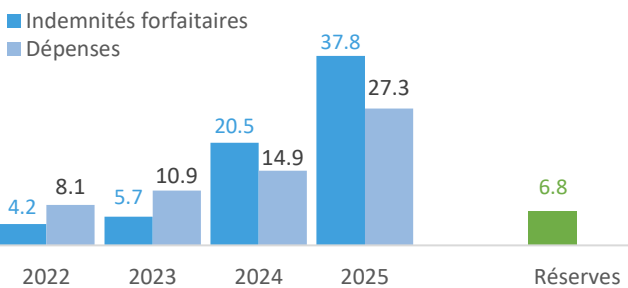
| Période d'observation     | 2024 | 2025  |
|---------------------------|------|-------|
| Durée de perception (jrs) | 148  | 152 ▲ |

| Période globale           | 2019 - 2024 | 2019 - 2025 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Taux de perception (%)    | 62          | 62 ▲        |
| Durée de perception (jrs) | 260         | 250 ▼       |

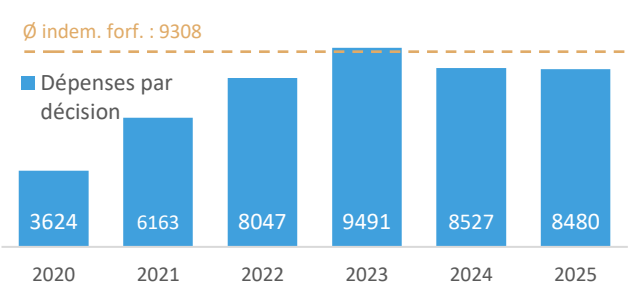
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 152 jours. Durant la période globale, 62% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception descend à 250 jours.

#### Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



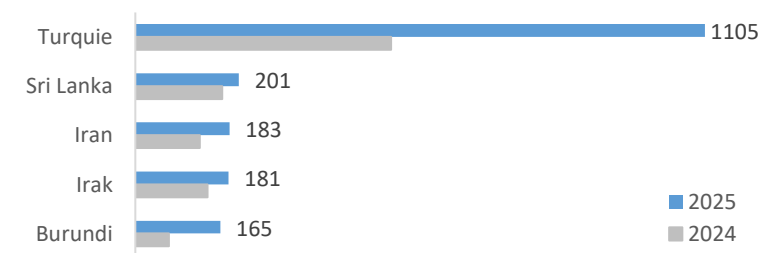
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 37,8 millions de francs, alors que les dépenses à 27,3 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont réduit leur déficit à environ 6,8 millions de francs. On dénombre 15 cantons enregistrant des réserves, 11 un déficit.

#### Dépenses par décision (francs)



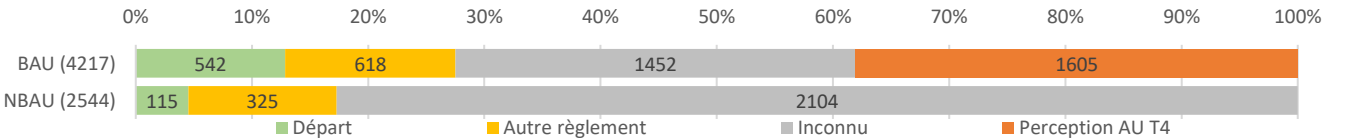
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 8'480 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 9'308 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires inférieure au forfait en vigueur d'environ 9%.

#### Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants turcs constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (1'105 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure étendue (2'656 décisions) suivis des ressortissants sri-lankais (201 bénéficiaires / 908 décisions/2e rang) et iraniens (183 bénéficiaires / 390 décisions/4e rang).

#### Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 13 % des 4217 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (542), 15 % un autre règlement (496 personnes sur 618, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et un peu plus de 38 % des motifs de sortie inconnus (1157). Les 34 % de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4e trimestre (1605 personnes).

On décompte près de 5 % des 2544 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (115), environ 13 % un autre règlement (287 personnes sur 325, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et près de 83 % des motifs de sortie inconnus (2104).

# Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

## Mécanisme d'ajustement | Rapport annuel 2025

### Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

## Mécanisme d'ajustement

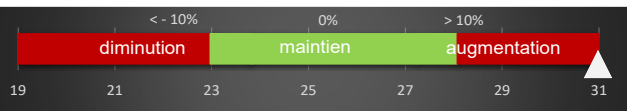
La modification du forfait en vigueur a lieu, si l'examen du produit arithmétique du taux moyen de bénéficiaires par la durée moyenne de perception des prestations durant les six années précédentes, présente une différence d'au moins 10 % par rapport aux forfaits en vigueur et, que les conditions selon lesquelles le forfait peut être augmenté ou diminué sont remplies, c'est-à-dire :

- Le forfait est augmenté si les réserves financières nettes des cantons sont inférieures à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfait.
- Le forfait est diminué si les réserves financières nettes des cantons équivalent au minimum à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfaits.

## Procédure Dublin

### Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **21.55%**



### Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-1054.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

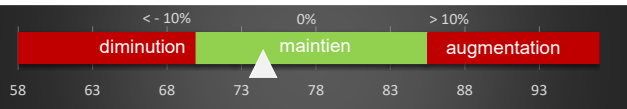
**Conclusion :** **le montant des indemnités forfaitaires est augmenté**

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

## Procédure accélérée

### Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-4.30%**



### Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-151.0%**



Examen produit : l'écart se situe entre - 10 et + 10 % ; « maintien »

Examen réserves : -

**Conclusion :** **le montant des indemnités forfaitaires est maintenu**

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

## Procédure étendue

### Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-16.61%**



### Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-3.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « diminution »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

**Conclusion :** **le montant des indemnités forfaitaires est maintenu**

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre